

*Date de dépôt: 18 mai 2006*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi  
du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de  
405 000 F pour le projet de « Remplacement du système Vota »**

### **Rapport de M. Pierre Weiss**

Mesdames et

Messieurs les députés,

Permettre aux étrangers ayant le droit de vote communal de voter lors des prochaines élections municipales, tel est le but essentiel du projet de loi 9815. Un but à 405 000 F qui a obtenu l'unanimité de la Commission des finances, réunie sous la présidence de M. Jean-Marc Odier le 10 mai 2006, tant au stade de l'entrée en matière que du vote final, et qui suivait en l'occurrence le préavis de la sous-commission informatique de la Commission des finances, dont la séance avait précédé de deux heures à peine celle de sa commission mère.

Ont participé aux discussions de la sous-commission : M. Patrick Ascheri, chef du service des votations, M. Michel Warinski, directeur de l'organisation des systèmes d'information et du dépouillement de la Chancellerie d'Etat, et le CTI, représenté par MM. Jean-Marie Leclerc, directeur général, Jean-Claude Mercie, directeur opérationnel, Bernard Taschini, secrétaire général, et Jean-René Eudes, chef de division des structures transversales. Le procès-verbal a été tenu par M. Edouard Martin, secrétaire scientifique de la Commission des finances pour la séance de la sous-commission, M<sup>me</sup> Mina-Claire Prigioni pour la séance de la commission. Merci à tous !

Il convient de souligner ici que l'urgence de l'échéance – les élections communales, c'est demain et cela ne peut souffrir d'être différé – impose l'urgence du traitement par ce Grand Conseil, et donc de l'inscription aujourd'hui à son ordre du jour du projet de loi 9815. Sauf à vouloir mettre en danger le bon fonctionnement du scrutin, ce que même les adversaires du droit de vote des étrangers ne sauraient imaginer, tant leur respect de l'Etat de droit et du verdict des urnes est grand. Ou encore à imaginer de prolonger la durée de vie d'un logiciel obsolète, écrit en cobol, un langage informatique dont le sort est progressivement identique à celui du prussien ou du celte et qui n'est plus parlé que par un seul interlocuteur de Vota, le nom approprié du logiciel.

De quoi s'agit-il ? Le système Vota gère les élections, y compris les jurés des locaux de vote et les élus communaux, mais pas les Suisses de l'étranger ni les 80 000 étrangers désormais électeurs municipaux. Hérité de l'informatique des années 70 et fonctionnant sur un « vieil » ordinateur Bull, Vota ne bénéficiera plus des soins de son développeur, au bénéfice d'une heureuse et longue retraite dès la fin de 2006. Un seul être – cher – vous manque...

La solution choisie, au-delà des aspects techniques, nécessite un investissement de 405 000 F, dont 315 000 F pour le développement par des tiers et 90 000 F pour l'achat du matériel et des logiciels. A cela s'ajoutent des développements internes d'investissement à hauteur de 462 000 F qui ne font pas l'objet du projet de loi 9815, car pris en charge par le budget normal du CTI.

Il faut en outre compter avec un total de frais de fonctionnement de 80 000 F les deux premières années, de 60 000 F par la suite. Du côté des bénéficiaires (ou du non-dépensé), on notera d'une part le désengagement partiel de l'ordinateur Bull, évalué à 150 000 F par an, et la diminution des coûts de maintenance pour le logiciel, soit aussi 150 000 F par an.

Le coût net (théorique) de l'opération est donc de  $867\,000\text{ F} - 150\,000 = 717\,000\text{ F}$  pour les investissements, et un non-dépensé de  $80\,000\text{ F} - 150\,000 = 70\,000\text{ F}$  pendant deux ans, de 90 000 F par la suite pour le fonctionnement.

Selon des données du CTI, la conservation du système actuel, avec un développeur à trouver, aurait un coût d'investissement identique.

Le calcul du retour sur investissement donne une somme négative de 380 000 F en 2006, puis de 110 000 F en 2007 ; elle devient positive, pour 110 000 F, dès 2008.

L'urgence – qui aurait pu être évitée si l'Etat n'était pas en restructuration depuis les dernières élections – est motivée par le délai des élections municipales. La planification des travaux prévoit que le projet, qui a commencé en janvier 2006, et a connu une fin de sa conception en avril 2006, soit réalisé par lots (registre des électeurs, votes, candidats et élus, base de données) dès mai et jusqu'en mars 2007.

De la séance en sous-commission, on gardera en mémoire les explications données à une question d'un commissaire (V) sur l'organisation du travail transversale et sur la coopération intercantonale limitée, les assurances données au rapporteur sur l'absence de lien entre ce projet de loi 9815 et le vote par internet ainsi que sur le fait qu'aucun contrat n'a été signé, dans le strict respect de la volonté de ce Parlement, les informations sur le remplacement de l'ordinateur Bull par un système Unix-Linux fournies au même commissaire (V) et sur le non-remplacement du système fournies à un commissaire (S). La séance se conclut sur une remarque du président de la commission relevant que le bilan de ce système Vota devra être fait sur tout son cycle de vie.

De la discussion en Commission des finances on retiendra que les explications du rapporteur sur les deux raisons principales du changement de système (nouveau cercle des électeurs, retraite du développeur), sur le non-dépensé attendu dès 2008, ainsi que sur les améliorations qualitatives concernant le traitement des votes, des contrôles et de la liste des élus, ont suscité une question d'un commissaire (V) relative au retour sur investissement. Il convient toutefois de préciser qu'une partie de l'économie restera théorique tant que le système Bull ne sera pas totalement désactivé. Ce jour-là, l'Etat sera délesté d'un million en moins.

Un autre commissaire (L) s'est enquis du département budgétairement concerné par cette opération. Réponse : il s'agit du DCTI.

Après cette brève discussion, le vote non informatisé des commissaires est tombé : 14 voix pour (2 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG), sans opposition ni abstention.

## **Projet de loi (9815)**

### **ouvrant un crédit d'investissement de 405'000F pour le projet de « Remplacement du système Vota »**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Crédit d'investissement**

Un crédit global de 405 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition du matériel, de logiciels et de services nécessaires au projet de remplacement du système Vota du service des votations et élections du département des institutions.

Il se décompose de la manière suivante :

Matériel et logiciels	90 000 F
Prestations de tiers	<u>315 000 F</u>
Total	<u>405 000 F</u>

#### **Art. 2 Budget d'investissement**

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2006 sous la rubrique 05.08.00.00 506 0 0068 (ancienne numérotation 17.00.00.506.68).

#### **Art. 3 Financement et charges financières**

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

**Art. 4 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.



Département des finances  
Administration des finances de l'Etat

République et  
Canton de Genève



## PREAVIS TECHNIQUE <sup>103</sup>

fonctionnement     bouclement  
 investissement     autre

rubrique n° 01.07.00.00 506 0 0068  
(ancienne numérotation 17.00.00.506.68)

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire*

### 1. Objet

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 405 000 F pour le projet « Remplacement du système VOIA »

### 2. Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet

(en millions de francs)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	0 08	0 08	0 06	0 06	0 06	0 06
Charges financières [32+33]	0 01	0 01	0 05	0 06	0 06	0 06	0 06	0 06
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>0 01</b>	<b>0 01</b>	<b>0 13</b>	<b>0 14</b>	<b>0 12</b>	<b>0 12</b>	<b>0 12</b>	<b>0 12</b>
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net de fonctionnement</b>	<b>0 01</b>	<b>0 01</b>	<b>0 13</b>	<b>0 14</b>	<b>0 12</b>	<b>0 12</b>	<b>0 12</b>	<b>0 12</b>

### 3. Financement

Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, devra être inscrit au budget d'investissement dès 2006. Il devra entrer dans le cadre du volume d'investissement "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2006, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.

### 4. Remarques

Le Centre des technologies de l'information (CTI) a confirmé que la tranche 2006 prévue dans les tableaux financiers est inscrite au projet de budget 2006 présenté par le Conseil d'Etat et que le plan financier quadriennal 2004-2007 intègre ce projet de loi pour les années correspondantes.

Le renouvellement des équipements et logiciels de base seront prévus dans le socle (voir fiche technique CTI)

Marc Brunazzi

Eve Vaissade

Genève, le 10 novembre 2005

NB : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs et les tableaux financiers transmis le 4 novembre 2005 ainsi que la fiche technique CTI transmise le 6 septembre 2005. L'Administration des Finances de l'Etat n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le : 21.11.05

Signature du responsable financier :

## Remplacement du système VOTA

Projet présenté par le CTI et la Chancellerie d'Etat

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Résultat récurrent
<b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>	<b>8'625</b>	<b>11'644</b>	<b>129'144</b>	<b>142'269</b>	<b>122'269</b>	<b>122'269</b>	<b>122'269</b>	<b>122'269</b>
Charges en personnel [30] <small>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule <small>(meubler, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)</small>	0	0	80'000	80'000	60'000	60'000	60'000	60'000
Charges de bâtiment <small>(fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	8'625	11'644	49'144	62'269	62'269	62'269	62'269	62'269
Charges particulières [30 à 36] Perte comptable [30]	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] <small>(augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>RÉSULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)</b>	<b>8'625</b>	<b>11'644</b>	<b>129'144</b>	<b>142'269</b>	<b>122'269</b>	<b>122'269</b>	<b>122'269</b>	<b>122'269</b>
Remarques :								

Signature du responsable financier :

Date : 21.11.05

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Remplacement du système VOTA

Projet présenté par le CTI et la Chancellerie d'Etat

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
Investissement brut	300'000	105'000	0	0	0	0	0	405'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	300'000	105'000	0	0	0	0	0	405'000
Mobilier, infrastructures informatiques lourdes	300'000	105'000	0	0	0	0	0	405'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des charges financières</b>	<b>8'625</b>	<b>11'644</b>	<b>49'144</b>	<b>62'269</b>	<b>62'269</b>	<b>62'269</b>	<b>62'269</b>	<b>62'269</b>
Intérêts	8'625	11'644	11'644	11'644	11'644	11'644	11'644	11'644
Amortissements	0	0	37'500	50'625	50'625	50'625	50'625	50'625
								<b>charges financières récurrentes</b>
								<b>62'269</b>

Signature du responsable financier :

Date : 21.11.05





## FICHE TECHNIQUE CTI

- Fonctionnement  
 Investissement

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 405 000 F pour le projet de remplacement du système VOTA.

### 1. Système d'information et de communication :

Ce projet s'inscrit dans une refonte complète du système d'information des droits politiques.

### 2. Développement :

Les développements envisagés se feront conformément aux standards du CTI.

### 3. Architecture technique :

Le concept proposé et le cahier des charges ont été validés par la direction du CTI. L'architecture reposera sur le Framework de développement et une base de données Oracle.

### 4. Organisation de projet :

La conduite du projet sera sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage en étroite collaboration avec le CTI. L'organisation est déjà en place pour les projets de gestion électronique des élections et votations (GEVI) et SVE 2003. Toutes les ressources nécessaires ont été prévues dans le cadre du projet.

### 5. Financement :

L'ensemble des coûts d'investissement est prévu dans le cadre du projet de même que les coûts de fonctionnement induits.

### 6. Evolution et maintenance du système :

L'évaluation des coûts de fonctionnement tient compte de la maintenance du matériel, des logiciels et de l'application. Le renouvellement des équipements et logiciels de base seront prévus dans le socle.

### 7. Priorité :

Ce projet est considéré comme prioritaire par la chancellerie. Il a été retenu par la commission de gestion du portefeuille des projets (CGPP) pour le projet de budget 2006 dans la catégorie des projets « clés ».

### 8. Formation :

Le projet prévoit l'implication des futurs utilisateurs de la solution ainsi qu'une formation des collaborateurs.

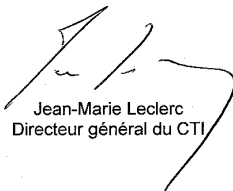
**9. Sécurité et éthique :**

La sécurité, en particulier pour les informations liées à chaque scrutin, est déjà prise en compte dans le projet

En conclusion, nous validons sans réserve ce projet de loi.



Jean-Claude Mercier  
Directeur opérationnel



Jean-Marie Leclerc  
Directeur général du CTI

Genève, le 19.12.05